



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE



U.D.I. BASSE PLAINE DU TECH EXERCICE 2019

ARGELES-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBERE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBERES ·
MONTESQUIEU-DES-ALBERES ·
ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRE · SAINT-GENIS · DES-FONTAINES · SOREDE ·
VILLELONGUE-DELS-MONTS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20200925-DL2020-0250b-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Sommaire

Note Liminaire	1
1. Caractérisation technique du service.....	2
▪ Présentation du territoire desservi	2
▪ Mode de gestion du service	2
▪ Estimation de la population desservie	2
▪ Nombre d'abonnements.....	2
▪ Nature des ressources en eau	3
▪ Volumes vendus au cours de l'exercice.....	3
▪ Linéaire de réseaux de desserte hors branchements.....	3
2. Tarification de l'eau et recettes du service	4
▪ Modalités de tarification et délibérations.....	4
▪ Facture d'eau type (120 m ³) et explications des variations.....	5
▪ Recettes.....	6
3. Indicateurs de performances.....	7
▪ Qualité de l'eau.....	7
▪ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	7
▪ Rendement du réseau de distribution.....	9
▪ Indice linéaire des volumes non comptés	8
▪ Indice linéaire de pertes en réseau	8
▪ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	8
▪ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
▪ Branchements en plomb	10
4. Financement des investissements.....	10
▪ Montants financiers	10
▪ Etat de la dette du service	10
▪ Amortissements	10
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	11
▪ Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	12
▪ Opérations de coopération décentralisée	12



Note Liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au service public de l'Eau Potable est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de l'Eau Potable établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.



1. Caractérisation technique du service

▪ **PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Les missions du service sont : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Les missions du service sont : le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

▪ **MODE DE GESTION DU SERVICE**

La collectivité gère en régie le service public de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes membres.

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Une permanence est disponible 7j/7 et 24h/24 pour les abonnés du service Eau Potable au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès à Argelès-sur-Mer, situé Chemin de Charlemagne ou par téléphone au 04.68.95.21.95.

▪ **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Le nombre d'habitants permanents est de	16 764
Le nombre de résidents temporaires est de	7 100
Le total des résidents est de	23 864

* Chiffres extraits du recensement général des populations légales de 2015 publiés par l'INSEE.

▪ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Nombre d'abonnés domestiques	10 290
Nombre d'abonnés non domestiques (industriels, ...)	0
Nombre de communes alimentées	6

(les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L-213-10-3 du code de l'Environnement)



▪ NATURE DES RESSOURCES EN EAU

Les ressources qui alimentent les communes de la Basse Plaine du Tech sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation
Ouvrages de prélèvement en nappe souterraine	Forages F1, F2 et P3 Salita BROUILLA		4800	728 635	697 844	-4.2 %
Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine	Source Sabirou St GENIS DES FONTAINES		1800	300 900	356 023	+ 18.3 %
Prise d'eau superficielle	Captage en rivière LAVAIL	Dde DUP en cours	/	8 450	11 835	+40.1 %
Station de refoulement	Réservoir du Gran Bosc ELNE		5000	274 633	227 545	-17.2 %
Total général			11 600	1 312 618	1 293 247	- 1.5 %

▪ VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit	1 037 985	1 065 702	
Volume importé	274 633	227 545	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	1 312 618	1 293 247	-1.5%
Volume consommé par les abonnés	909 586	915 434	0.6 %
Volume consommé par le service	30 000	30 000	
Volume total consommé	939 589	945 434	0.6%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	71,6 %	73,1 %	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	184,98	187,36	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	5,96	5,52	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	5,52	5,09	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	13,91	13,83	

(*) cf. formules de calcul au chapitre 3

▪ LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS

Le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable de la Basse Plaine du Tech est de : **187,36 Km.**

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du S.I.G. de la CDC, arrêtées au 31/12/2019.



Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

2. Tarification de l'eau et recettes du service

■ MODALITES DE TARIFICATION ET DELIBERATIONS

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2019 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2020 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	38,18	38,18
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	1,1900	1,1900
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,4000	1,4000
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,1160	0,1160
	Redevance Pollution	0,27	0,27

Le service est assujetti à la TVA.

(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants. En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° **278-18** du **17/12/2018** fixant les tarifs du service de l'eau potable.
- Délibération n° **004-19** du **28/01/2019** fixant exonération de la prime fixe au premier semestre 2019



Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

▪ FACTURE D'EAU TYPE (120 M³) ET EXPLICATIONS DES VARIATIONS

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sont les suivantes, pour les six communes de la Basse Plaine du Tech (Prix au 1 janvier de l'année N et de l'année N+1) :

LE PRIX DE L'EAU POTABLE POUR LAROQUE DES ALBERES / SAINT GENIS DES FONTAINES / VILLELONGUE DELS MONTS: EVOLUTION DE LA FACTURE POUR 120M³

Détail de facturation	Quantité	Prix 2019 (€HT)	Prix 2020 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	2	19,0900	19,0900	0,0%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,1900	1,1900	0,0%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,4000	1,4000	0,0%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,1160	0,1160	0,0%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,29000	0,2700	0,0%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		209,60	209,60	0,0%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		34,80	32,40	0,0%
Montant total HT pour 120 m ³		242,00	242,00	0,0%
TVA (EAU: 5,5%)		13,31	13,31	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		255,31 €	255,31 €	
Prix total TTC au m ³		2,13 €	2,13 €	



Tarification de l' eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Sans objet - Maintien des tarifs et des redevances.	

▪ **RECETTES**

Les recettes sont présentées pour l'entité « ALBERES » (UDI Basse Plaine du Tech et UDI MONTESQUIEU) :

MONTANT POUR L'ANNEE DE L'EXERCICE (€HT)	
Recette de facturation (Redevance Pollution incluse)	1 990 230
Autres prestations auprès des abonnés : Travaux	177 968
Autres produits annexes	40 479
Subventions d'investissement	0
Contribution du budget général	0
Total	2 208 677 €HT



Indicateurs de performances

3. Indicateurs de performances

▪ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans les rapports établis et transmis par l'ARS.

- EN DISTRIBUTION :

L'ARS a procédé à l'analyse de **52** prélèvements en microbiologie et physico-chimie.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de **100 %** pour la bactériologie (6 non-conformités), et **100 %** pour la physico-chimie (5 non-conformités).

▪ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **112 points**.

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B -30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

La fiche relative au calcul de l'indice est située en annexe.

▪ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution est de **73,1%**.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Rdt = \frac{(Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté)}{(Volume\ produit + Volume\ importé)}$$



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

▪ INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,52** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{vc} = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

▪ INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **5,09** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{lp} = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

▪ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,62%**.

Il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = \frac{(L_n + L(n-1) + L(n-2) + L(n-3) + L(n-4)) / 5}{(\text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées

▪ INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Pour mémoire, l'indice de protection de la ressource en eau est de : **80 %**.
(données issues du RPQS Eau Potable du Service PRODUCTION – Année 2018)



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

▪ **BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Tous les branchements en plomb ont été remplacés au cours des dernières années.

(En application de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son annexe I partie B et du décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la teneur en plomb des eaux potables doit être réduite de 25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013)

▪ **NOMBRE DE FUITES RESEAU REPAREES**

Le tableau comparatif du nombre de fuites réparées sur le réseau, par commune, est joint en annexe.



Financement des investissements

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

4. Financement des investissements

La rubrique est présentée pour l'entité « ALBERES » (UDI Basse Plaine du Tech et UDI MONTESQUIEU) :

▪ MONTANTS FINANCIERS

	Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.)
Montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	466 565 €
Montant des subventions	0 €
Montant des contributions du budget général pour les travaux	0 €

▪ ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	1 712 164 €
Montant remboursé durant l'exercice	137 185 €
▪ Dont en capital	68 909 €
▪ Dont en intérêts	68 276 €

▪ AMORTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti (€HT)
Dotations aux amortissements	473 689 €



Actions de solidarité et de coopération

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ **ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE**

Le service n'a pas réalisé de versements à un fond de solidarité au cours de l'exercice **2019** mais a procédé à l'abandon de créances de créance' à concurrence de **32 498.11 €**.

Cela s'applique aux factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant on fera la distinction entre la part collectivité et la part délégataire.

▪ **OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

(cf. L 1115-1-1 du CGCT: «Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.»)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée au cours de l'exercice **2019**.
